



# COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 153 FE/25

Réunion du 20/03/2019

**Présents :** MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A

**Absent excusé :** MM. BAILLY P- PAGANT JM - A MESSAI.

## I- COURRIER

**E-MAIL DE FC des BO'** (transmission feuille de match papier)

**Pas d'arbitre officiel de désigner, ou celui-ci est absent, doit-on utiliser la FMI ? OUI**

- **L'absence d'arbitre officiel désigné n'empêche pas l'utilisation de la FMI.**

L'arbitre bénévole désigné saisira son nom en tant qu'« arbitre bénévole » - « arbitre centre » et créera son « mot de passe arbitre » pour la rencontre au moment de la validation des infos arbitres.

Il signera avant-match, saisira les faits d'après match (score, cartons, remplacements, blessures...), avant de procéder aux signatures d'après-match et la clôture de la feuille de match.

Il est demandé aux dirigeants formés d'accompagner les arbitres bénévoles qui ne connaissent pas l'application.

Chaque club doit présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimé depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence.

Dans ce cas, Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée. L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

- **situation n° 2 :** si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle (voir définition page 3), l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

**Nb – Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre ou le dirigeant arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.**

## II- SPORTIVE

**LE TIRAGE DES COUPES DE FOOTBALL-ENTREPRISE AURA LIEU LE 25 AVRIL 2019**

**AU SIEGE DE SPORT-COM à 18H30**

**LES CLUBS CONSERNES A PARTICIPER**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **FMI NON REALISEE – JOURNEE du 16 Mars 2019**

**Match 20865990 D1 FE ATLAS FC – FC DES BO' (voir rubrique courrier)**

La Commission rappelle qu'à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.**

**Le Président : J.P NAUDET  
Le secrétaire : A FREREJACQUES**